

CAMBODGE

Règlementations minières relatives aux peuples autochtones

Après près d'un siècle d'une histoire politique agitée, les conflits ont pris fin avec la signature en 1991, des Accords de paix de Paris et l'établissement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (UNTAC), la première du genre à gérer un Etat indépendant et à organiser des élections. Deux points de vue existent sur la représentation des minorités au Cambodge. Le premier veut qu'elles aient été bien intégrées dans les communautés khmères dominantes et que leurs préoccupations ne soient pas si différentes de celles de la population khmère en général. La seconde veut qu'elles soient confrontées à de grandes difficultés et que en dépit des dispositions visant à protéger les terres, les coutumes, la langue et la culture des peuples autochtones, ceux-ci souffrent encore de nombreuses discriminations. Celles-ci se manifestent par la spoliation de terres et de biens, donnant lieu à des déplacements forcés, des limitations du droit à l'autodétermination et une offre insuffisante en matière d'accès à l'éducation et à la santé.

Après 20 ans de guerre civile le Cambodge se dote depuis une vingtaine d'années de règlementations concernant les peuples autochtones du pays. La Constitution (1993) établit que tous les citoyens disposent des mêmes droits quelque soient leurs ethnies, leurs langues ou leurs croyances. Les peuples autochtones disposent également de représentants qui ont adopté une déclaration le 12 septembre 2004 soulignant l'importance culturelle et

ressources naturelles.

Les droits des peuples autochtones ne sont pas évoqués en tant que tels mais avant tout en tant que droit des minorités. Ces droits sont protégés en vertu de l'article 31 de la Constitution et au titres d'articles spécifiques de la loi foncière de 2001, de la loi sur les forêts de 2002 et dans le cadre de textes et décrets axés spécifiquement sur les minorités comme :

1) la politique nationale sur le développement des minorités autochtones, adoptée en 2009 qui vise à assurer le respect des politiques et mesures prises pour favoriser les droits autochtones ;

2) la politique d'enregistrement et de droit d'usage des terres des communautés autochtones : L'article 2 du chapitre 3 de la loi foncière de 2001 prévoit que les communautés autochtones doivent être reconnues en tant que personnes morales pour pouvoir bénéficier de la propriété collective de leurs terres. Cette loi établit que les biens immobiliers de l'Etat peuvent être fournis à des personnes physiques ou morales de nationalité khmère. Les minorités sont tenues de se déclarer comme telles et de convenir par consensus du nom de leur groupe ;

3) le décret sur les procédures d'enregistrement des terres des communautés indigènes tous trois adoptés en 2009 : Pour mener des revendications foncières elles doivent également apporter la preuve d'un mode de vie économique traditionnel et de l'emploi de techniques spécifiques de gestion des terres. La loi de 2001 et les décrets pris en 2009 ont débouché en 2010 sur l'enregistrement des terres d'une première communauté autochtone.

Les ressources minières sont la propriété de l'Etat et règlementées par la loi sur la gestion et l'exploitation des ressources minérales de 2001. Elle fait du Ministère pour l'industrie, les mines et l'énergie le responsable dans l'attribution des licences d'exploration et d'exploitation. Bien que le secteur des industries extractives soit assez peu développé au Cambodge, une centaine de concessions minières ont été distribuées, la plupart dans des zones protégées ou recouvrant des territoires autochtones. La loi actuelle établit qu'avant de prendre possession d'un titre minier, l'opérateur doit verser une compensation au propriétaire pour les dommages créés, posant par là même un problème pour les peuples autochtones qui ne sont pas déclarés en tant que propriétaires.

Elle inclut également des conditions de confidentialité qui laisse à la discrétion du Ministère la responsabilité de la diffusion des informations concernant les impacts sociaux et environnementaux. Cette loi contredit les lois sur l'environnement et la ressource forestière qui établissent que le Ministère doit fournir les informations nécessaires et encourager la participation du public.

En matière minière, l'influence de la Chine, devenue depuis 2004 le premier investisseur dans le royaume, augmente chaque année sur le secteur minier cambodgien. En effet en termes de modernisation et de création d'infrastructures la Chine investit massivement. Les projets les plus récents vont de la rénovation des routes nationales et ferroviaires, aux projets de centrales

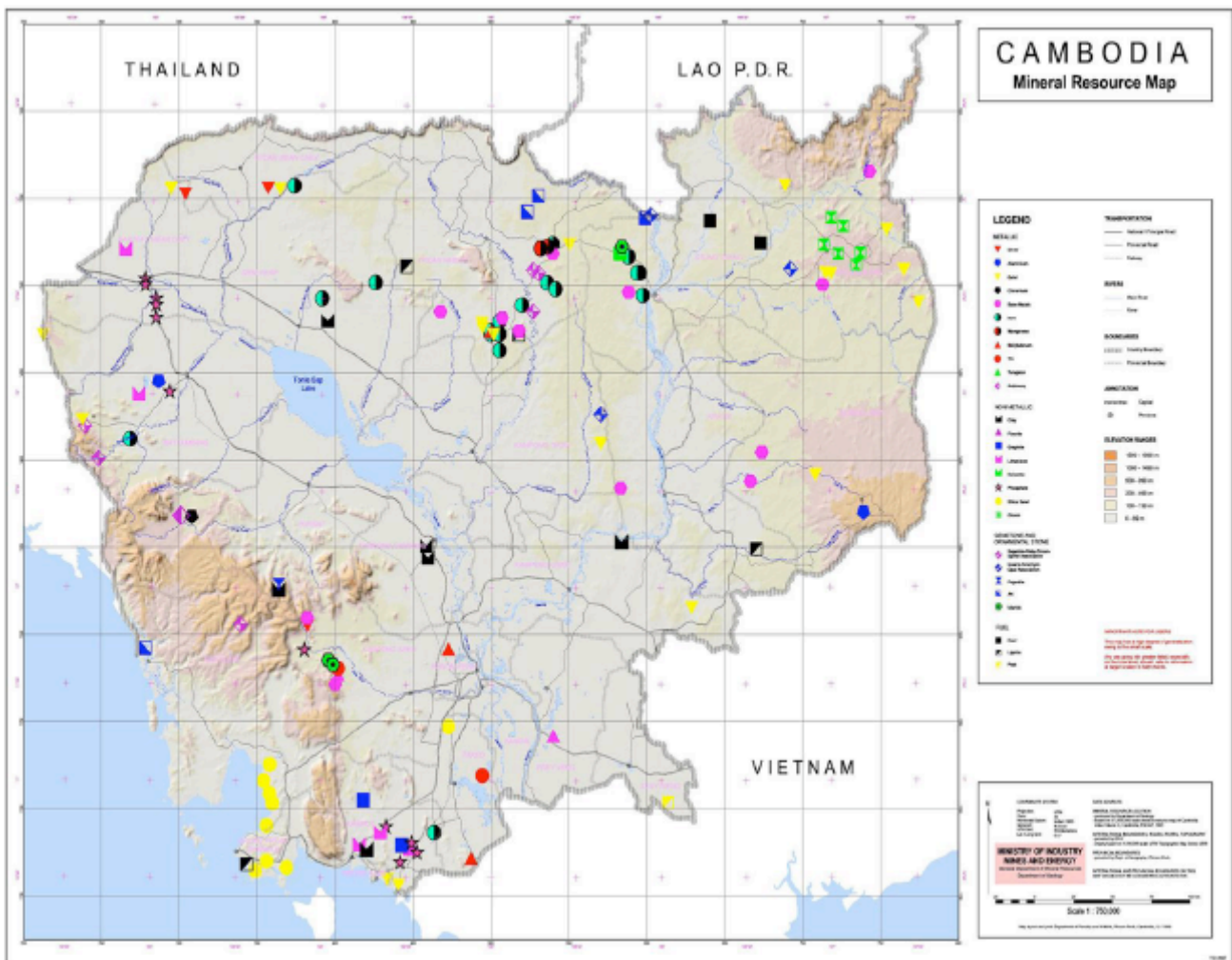
hydroélectriques (Kirirom- Electric Power Technology Corporation, Kamcahy- Sino Hydro Corporation, à l'exploitation pétrolière (Chinese National Offshore Oil Company). L'ensemble de ces projets visant stratégiquement le développement local, posent néanmoins problème puisqu'ils sont généralement peu créateurs d'emploi, la main d'œuvre étant importée de Chine ; ils portent en germe de nombreux conflits sociaux avec les populations locales puisqu'ils impliquent des vastes emprises sur des terres qui ne relèvent pas de la loi foncière de 2001 ; enfin l'attribution des contrats se fait dans une opacité certaine hors de tout appel d'offres international, empêchant par là même une pleine mesure de leurs faisabilité et de leur rentabilité.

Malgré le moratoire sur l'exploitation et l'exportation de bois, décidé en janvier 2002, le système des concessions forestières se perpétue notamment du fait de l'aide et de l'investissement chinois. Entre 1993 et 1999, le gouvernement cambodgien a concédé plus du tiers des territoires les plus productifs du Cambodge, en général à des entreprises étrangères à des fins commerciales pour l'exploitation des forêts, des ressources minières, de l'agriculture, de la pêche et du tourisme. L'exemple de Pheapimex Co.Ltd est éclairant. Le 8 janvier 200, le gouvernement a signé deux contrats avec la compagnie chinoise concédant pour une période de 70 ans, 138 963 hecatres dans la province de Pursat et 176 065 hectares dans celle de Kompong Chhnang, ainsi qu'une mine d'or dans le parc national de Kirirom, soit 5,8% du territoire cambodgien.

En termes de normes internationales, le Cambodge a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention 111 de l'OIT sur la discrimination dans le travail ainsi que la Convention sur la diversité biologique de 1992. S'il a voté en faveur de la DDPA en 2007 il n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT.

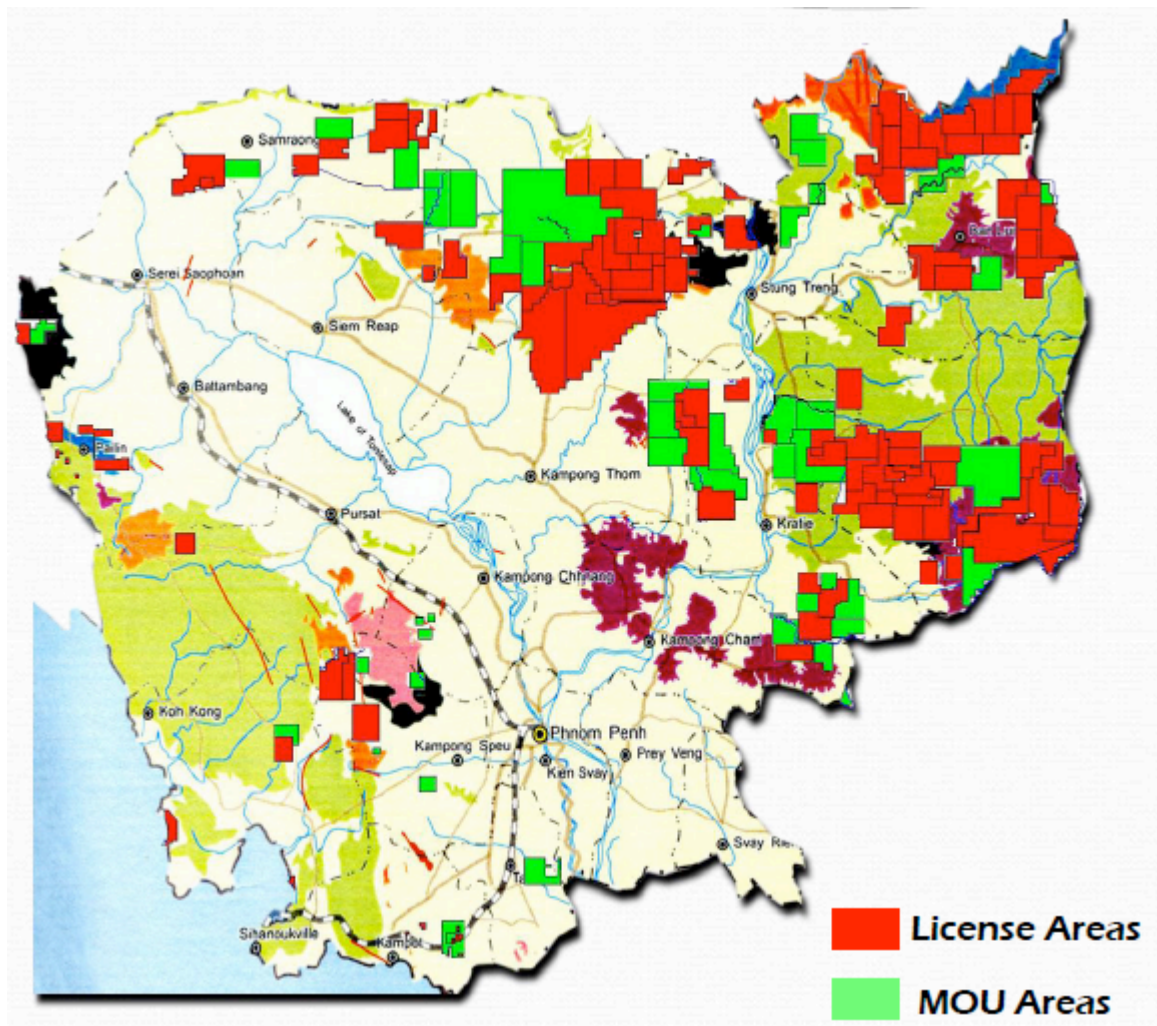
- Minerais exploités**
- Argent
 - Bauxite
 - Cuivre
 - Fer
 - Or
 - Pierres précieuses

Les minéraux exploités au Cambodge (2010)



Source : http://www.un.org.kh/undp/images/stories/special-pages/mining-conference-2010/docs/6.a_Yos%20Mony%20Rath_Opportunities%20and%20Challenges%20Facing%20the%20People%20Living_Eng.pdf

Les Concessions minières au Cambodge (2010)



Source : http://www.un.org.kh/undp/images/stories/special-pages/mining-conference-2010/docs/6.a_Yos%20Mony%20Rath_Opportunities%20and%20Challenges%20Facing%20the%20People%20Living_Eng.pdf

Sources :

Françoise Mengin, « La présence chinoise au Cambodge. Contribution à une économie politique violente, rentière et inégalitaire », Les Etudes du CERI, n°133, février 2007

Indira Simbolon, « Law Reforms and Recognition of Indigenous Peoples' Communal Rights in Cambodia », in *Land and Cultural Survival: The Communal Land Rights of Indigenous Peoples in Asia*, Asian Development Bank, 2009, pp.63-91

<http://www.ipu.org/splz-f/chiapas10/cambodia.pdf>

http://www.fasopo.org/publications/cambodge_bh_1204.pdf